

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2023**  
**DIR\_23\_01**

**Objet : Arrêté portant suppression d'une régie d'avances (Activités sportives)**

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu l'arrêté constitutif en date du 01 juin 2017 instituant une régie d'avance pour les activités sportives du Service des Sports de Saint-Martin-Boulogne et l'arrêté modificatif du 7 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 26 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour les activités sportives ;


**Article 2** : Le compte de dépôt de fond ouvert au nom du régisseur est clôturé ;

**Article 3** : L'avance prévue pour la gestion des activités sportives est supprimée ;

**Article 4** : La suppression de la régie prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

*Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 janvier 2023*

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 
ID : 062-216207589-20230104-DIR_23_01-AR
Affiché le 04 janvier 2023



**Le Maire,**  
**Raphaël JULÉS**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.